

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
 ENTRE LA VILLE DE BERGERAC
 ET LE CLUB STELLA 2025**

SOMMAIRE

Préambule : DÉFINITION DE LA POLITIQUE SPORTIVE MUNICIPALE	Page 2
ARTICLE 1 : PARTENAIRES - OBJET DE LA CONVENTION	Page 3
ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION	Page 3
2.1 ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX	Page 3
2.2 ENGAGEMENTS SPORTIFS	Page 4
2.3 ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES	Page 5
ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BERGERAC	Page 5
3.1 AIDES INDIRECTES	Page 5
3.1.1 Mise à disposition d'équipements sportifs	Page 5
3-1-2 Mise à disposition de locaux	Page 5
3.2 AIDES DIRECTES	Page 5
3.2.1 Les clauses financières	Page 5
3.2.2 Les modalités de paiement	Page 6
3.2.3 Les clauses de résiliation	Page 6
3.2.4 Les clauses de reversement	Page 6
ARTICLE 4 : VALORISATION DU PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE BERGERAC	Page 6
ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION	Page 7
ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES LITIGES	Page 7
ANNEXE 1 : CONVENTION D'OBJECTIF DE L'ASSOCIATION	Page 8

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025

Préambule

Dans le cadre de sa politique de développement de l'action sportive, la Ville de Bergerac souhaite soutenir les associations en leur apportant une aide financière et matérielle. Cet engagement s'inscrit dans un souci de transparence et de bonne gestion des fonds publics, conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001. Il repose également sur les principes établis par l'article L. 121-4 et l'article L. 113-2 du Code du sport, qui reconnaissent le rôle des collectivités territoriales dans le développement et le soutien des activités sportives, ainsi que par l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, qui impose l'établissement d'une convention pour toute subvention supérieure à 23 000 €.

La politique sportive de la Ville de Bergerac repose sur des axes forts conformément à la charte olympique :

1- Favoriser l'accès au sport pour tous : pratique en direction de tous les publics (enfants, jeunes, adultes loisirs, sport féminin, jeunes des quartiers, pratique des personnes en situation de handicap etc). Il s'agit donc de promouvoir la mixité sociale et l'accueil d'un public diversifié.

2- Favoriser la formation dans différents domaines :

- le sport en tant que vecteur de socialisation et donc d'apprentissage à la citoyenneté (responsabilisation, respect des règles de vie, civisme, sensibilisation à la notion de transition écologique).
- favoriser une pratique sportive de qualité en direction des jeunes licenciés (catégorie école, poussins, benjamins, minimes, cadets) en vue de les intégrer au plus haut niveau de pratique.
- la formation technique : qualification de l'encadrement (entraîneurs, arbitres, juges...).

3- Le niveau de pratique et de compétition : la compétition est le moteur même de la pratique sportive. Les performances et résultats obtenus par les clubs reflètent leur représentativité dans le monde sportif et permettent d'améliorer l'image de la ville à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre communal.

La ville doit favoriser l'accession de chaque club à son meilleur niveau avec un maximum de sportifs Bergeracois issus de la formation locale dans l'effectif de l'équipe fanion.

4- Consolider le tissu sportif local : favoriser un partenariat interactif avec et entre les clubs ou associations (plateforme associative, regroupement d'associations ayant le même objet social, mutualiser les moyens...), animer le territoire via des manifestations sportives, participer aux opérations municipales (octobre rose, école municipale des sports, récompenses aux sportifs, forum des associations, semaine bleue, activités périscolaires et extrascolaires...)

5- Développer le sport loisirs-santé : mettre en place ou développer des activités sportives liées à la notion première du sport, le bien être : bouger, mieux connaître son corps, estime et affirmation de soi... en direction de tous les publics.

CONVENTION

ENTRE:

La Ville de Bergerac représentée par son Maire, Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, dûment habilité à signer ce document par délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025,

ET

Le CLUB STELLA, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Espace Jean Goumet – rue de l'abbé Sigala, 24100 BERGERAC, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle ROBIN.

Considérant que le projet sportif (établi ci-après) de l'association participe aux orientations de la politique sportive municipale,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Ville et de l'association.

La Ville de Bergerac s'engage donc à mettre à la disposition des associations des moyens financiers, et/ou humains et/ou matériels.

En contrepartie, l'association s'engage, et ce au travers de ses objectifs conformément à son objet statutaire, à participer et contribuer à atteindre ceux de la Ville en matière éducative, sportive et sociale.

La finalité de la présente convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- les missions et objectifs qui fondent ce partenariat ;
- les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces missions et objectifs ;
- les procédures de suivi de l'usage des fonds publics.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION

2-1 Engagements généraux

L'association a pour but la pratique de la gymnastique et du football Elle déclare être affiliée à la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) et à la Fédération Française de Football (FFF).

N° d'agrément : 562109 et 550170

Elle s'engage à :

- respecter toutes les réglementations auxquelles elle peut être soumise, en tant qu'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par la loi du 16 juillet 1984 modifiée en tant que membre affilié à une ou plusieurs fédérations sportives ;
- respecter toutes les dispositions légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ; ainsi elle paiera tous les impôts, taxes et charges de façon à ce que la Ville ne puisse en aucun cas être mise en cause ;
- souscrire pour l'ensemble de ses activités tant vis-à-vis de la Ville que des tiers, toutes les polices d'assurances nécessaires, pour garantir sa responsabilité (responsabilité civile et dommages) en cours de validité.

Elle paiera les primes et cotisations de ses assurances de façon à ce que la Ville ne puisse en aucun cas être mise en cause.

Le club certifie avoir souscrit une assurance couvrant son activité pendant toute la durée de la présente convention, conformément à l'article L. 231-5 du Code du sport, qui impose aux associations sportives de garantir la responsabilité civile de leurs membres et des personnes qu'elles encadrent.

L'association s'engage à fournir à la Ville à tout moment, tout élément de nature à justifier la poursuite des objectifs fixés en préambule :

- procès-verbal de sa dernière assemblée générale ;
- rapport d'activités ;
- le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- tous les documents de comptabilité et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention ;
- tous les renseignements financiers ou administratifs la concernant sur simple demande de la Ville.

2-2 Engagements sportifs

L'association s'engage à mettre en œuvre son projet sportif défini comme suit :

-1- Favoriser l'accès au sport pour tous :

Pratiques sportives en direction de tous les publics (enfants, jeunes, adultes, loisirs, sports féminin et masculin, jeunes des quartiers). Promouvoir la mixité sociale et l'accueil d'un public diversifié.

-2- Favoriser la formation dans différents domaines :

- le sport en tant que vecteur de socialisation et donc d'apprentissage à la citoyenneté (responsabilisation, respect des règles de vie, civisme, sensibilisation à la notion de développement durable).
- favoriser une pratique sportive de qualité en direction des jeunes licenciés (catégories école, poussins, benjamins, minimes, cadets) en vue de les intégrer au plus haut niveau de pratique.
- la formation technique : qualification de l'encadrement (entraîneurs, arbitres, juges...).

-3- Le niveau de pratique et de compétition :

La compétition est le moteur même de la pratique sportive. Les performances et résultats obtenus par les clubs reflètent leur représentativité dans le monde sportif et permettent d'améliorer l'image de la Ville à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre communal.

La Ville doit favoriser l'accession de chaque club à son meilleur niveau avec un maximum de sportifs bergeracois issus de la formation locale dans l'effectif de l'équipe fanion.

-4- Consolider le tissu sportif local :

Animer le territoire via des manifestations sportives, participer aux opérations municipales, journées des associations, récompenses aux sportifs.

-5- développer le sport loisirs-santé :

Mettre en place ou développer des activités sportives liées à la notion première du sport, le bien-être : bouger, mieux connaître son corps, estime et affirmation de soi...en direction de tous les publics.

2-3 Engagements spécifiques

En contrepartie des aides accordées par la Ville, l'association s'engage à :

- participer aux actions portées par la Ville en matière de politique sportive (exemple : partenariat pour l'encadrement de stages sportifs, de découvertes sportives....) ;
- participer aux manifestations dont la Ville est porteuse de projet ou partenaire (téléthon, marche rose, journée des associations, activités périscolaires et extrascolaires...) ;
- à sensibiliser ses adhérents sur le respect de l'équipement et sur les règles de bonne conduite (éteindre les lumières, fermer les portes et activer l'alarme etc.).

Toute publicité affichée dans un équipement sportif municipal devra faire l'objet d'une autorisation écrite de la Ville avant affichage. Toutes les recettes liées à cette publicité seront perçues par l'association sans redevance à la Ville.

Elles devront ressortir dans les comptes annuels du club.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BERGERAC

La Ville s'engage, dans la mesure de ses contraintes et disponibilités, à mettre à disposition de l'association des moyens financiers et/ou matériels et/ou humains. Les modalités des mises à disposition font l'objet d'une concertation.

3.1 Aides indirectes

3-1-1/Mise à disposition d'équipements sportifs

L'association pourra bénéficier de la mise à disposition d'équipements sportifs afin de réaliser son activité dans les meilleures conditions.

La Ville veillera à ce que les équipements sportifs répondent aux normes de sécurité, d'hygiène et de réglementations des fédérations respectives des différentes pratiques sportives.

Une convention d'utilisation des installations sportives sera établie tous les trois ans entre l'association et la Ville de Bergerac.

La Ville de Bergerac prendra en charge l'entretien lourd (réparations) des locaux ainsi que les fluides.

3-1-2/Mise à disposition de locaux

L'association pourra bénéficier de l'accès aux locaux municipaux mentionnés dans l'annexe 1.

3.2 Aides directes

3.2.1 les clauses financières

La Ville de Bergerac s'engage à soutenir l'action de l'association par le versement d'une subvention. Celle-ci fera l'objet d'une demande par l'association et sera étudiée par la Ville.

Le soutien financier de la collectivité sera révisé chaque année selon la situation et les performances du club notamment au regard du faisceau d'indicateurs suivants :

- Évolution du nombre de licenciés (notamment de jeunes).
- Niveau de pratique.
- Volume des déplacements des équipes.
- Importance du travail d'intégration.
- Organisation de manifestations sportives.
- Actions spécifiques en partenariat avec la Ville.
- Labellisation fédérale de l'école de formation.

Pour l'année 2025, l'association bénéficie de la part de la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 500 € et de 13 000 € de bourse d'emploi .

La subvention allouée à l'association sportive pour les années suivantes sera notifiée chaque année après le vote des subventions par avenant.

3.2.2 Les modalités de paiement

La (ou les) somme(s) attribuée(s) par délibération du Conseil Municipal, sera (seront) versée(s) par virement bancaire sur le compte de l'association en fonction d'un planning établi par la collectivité et communiqué à l'association.

3.2.3 Les clauses de résiliation

Chaque année, à la fin de la saison sportive, les deux parties tireront le bilan de leur collaboration. Ce bilan devra permettre, le cas échéant de réajuster l'objet ou le contenu par avenant.

De plus, il pourra éventuellement être procédé outre le bilan annuel et ce de façon ponctuelle, à des bilans relatifs aux axes définis en préambule. Ces bilans seront effectués au cours de réunions provoquées par le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux sports.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et après mise en demeure par la Ville effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention peut être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Nonobstant les dispositions prévues ci-dessus, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, la Ville se réserve le droit, après avoir entendu l'association, de mettre fin à la participation accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues.

3.2.4 Les clauses de reversement

Le reversement total ou partiel de la participation ou l'interruption du versement peut être décidé à la demande de l'association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'association dans un délai d'un mois, après réception du titre de recette adressé par le Receveur Municipal.

ARTICLE 4 : VALORISATION DU PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE BERGERAC

L'association est tenue de valoriser la Ville de Bergerac dans son plan de communication :

- Tout document de communication doit obligatoirement comporter le logo de la Ville de Bergerac et la mention « Ville de Bergerac ».
- Les maquettes des supports de communication (BAT) doivent être transmises au service vie associative et sports pour validation.

L'association s'engage à :

- mentionner systématiquement le soutien de la Ville de Bergerac sur tous les supports qu'elle utilise pour sa promotion personnelle ainsi qu'à l'occasion de ses rencontres avec les médias ;
- inviter la Ville de Bergerac à participer à tout « point-presse » le cas échéant ;
- favoriser d'une manière générale les initiatives mettant en valeur la participation de la Ville à cette manifestation ;
- indiquer au service des sports les horaires des moments importants de la manifestation (vin d'honneur, remise de récompenses par élus, prises de paroles des élus en public, etc). Ce dernier ne manquera pas de transmettre l'information au service communication pour relayer à la presse et au cabinet du Maire pour assurer la présence des élus ;
- inviter les élus à l'assemblée générale du club.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION ET AVENANTS

La présente convention est conclue pour l'année 2025 à compter de la date de sa signature et sera renouvelée chaque année par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder trois ans.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : COMPÉTENCES JURIDICTIONNELLES

Tout litige sur l'interprétation ou/et l'application du présent document doit être porté devant le Tribunal Administratif sis 9, rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX Cedex

Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 06 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

La présente convention est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS21490 – 33063 BORDEAUX Cedex

Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 06 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Fait à Bergerac, le

Pour la Ville de Bergerac,
Le Maire

Pour l'Association,
La Présidente

Jonathan PRIOLEAUD

Mme Isabelle ROBIN

**ANNEXE 1 À LA CONVENTION D'OBJECTIF
DE L'ASSOCIATION CLUB STELLA 2025**

L'association pourra bénéficier pour la saison sportive :

1/ Locaux mis à disposition

Du local secrétariat dans le gymnase J.ARGUES.

Fait à Bergerac, le
La Présidente

Mme Isabelle ROBIN